

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHARLEVOIX**

Séance générale du 3 juin 2019

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-MONTS

À une séance générale du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-des-Monts, tenue au lieu et heure ordinaire des sessions de ce Conseil, ce troisième jour du mois de juin deux mille dix-neuf, à laquelle séance sont présents :

Présent (s) : Madame Donatha Lajoie, Conseillère
Monsieur Antoine Boutet Berthiaume, Conseiller
Monsieur Gaston Turcotte, Conseiller
Madame Isabelle Vézina, Conseillère
Monsieur Raphaël Girard, Conseiller

Absent : Madame Danye Simard, Conseillère

Formant quorum, sous la présidence de son Honneur le Maire Monsieur Alexandre Girard, il a été adopté ce qui suit :

1 – MOMENT DE RÉFLEXION

M. Alexandre Girard, Maire, suggère un moment de réflexion.

2 - CONSTATATION DU QUORUM

Le Maire constate la présence de cinq (5) Conseillers et Conseillères, donc il y a quorum.

3 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Moment de réflexion;
2. Constatation du quorum;
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
4. Adoption du procès-verbal du 6 mai 2019;
5. Invitation au colloque annuel de l'ADMQ;
6. Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier 2018;
7. Adoption du règlement #228-78 ayant pour objet la fermeture, l'abandon, désaffectation et abolition de l'ancien chemin montré à l'originnaire sur les lots numéros 118-P, 119-P et 119-1 de cadastre officiel de cantons Desales (rue Notre-Dame);
8. Cession à Mme Marie Tremblay (118-P, 119-P et 119-1) d'une portion de l'ancien chemin montré à l'originnaire dans la rue Notre-Dame;
9. Achat d'une pompe submersible chez Location Maslot inc. (Lou-tec);
10. Inspection du trépied, harnais longe de sécurité, coulisseux et la certification avec la Cie SPI santé sécurité;
11. Projet pilote sur la formation pompier 1 pour des étudiants de niveau secondaire;
12. Changer les fenêtres et porte au local de l'âge d'or;
13. Modification du calendrier 2019 des séances ordinaires du conseil municipal;
14. Adopter le schéma de couverture de risque en sécurité incendie révisé 2019-2023;
15. Autoriser M. Alexandre Girard, maire et Mme Marcelle Pedneault, directrice générale à signer l'entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide

automatique et mutuelle pour les services de sécurité incendie de la MRC de Charlevoix-Est;

16. Enlever le réservoir qui alimente la patinoire;
17. Dossier de M. Marian Néron;
18. Achat de t-shirt pour les moniteurs de terrain de jeux;
19. Réparation du camion 6 roues;
20. Demande de Mme Manon Dufour et M. Michel Lavoie concernant sa propriété du 74 rue Notre-Dame;
21. Varia;
 - A) Mandat à l'inspecteur municipal pour vérifier la possibilité de modifier le règlement de zonage
 - B) Mandat à un architecte pour réaliser une évaluation du bâtiment municipal
22. Comptes à ratifier de mai 2019;
23. Comptes à payer de mai 2019;
24. Salaires du mois de mai 2019;
25. Rapport du maire, des conseillers et des conseillères;
26. Période de questions allouée aux contribuables;
27. Levée de l'assemblée.

RÉSOLUTION 2019-06-4286

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Donatha Lajoie et résolu à l'unanimité par les Conseillers et Conseillères présents :

D'adopter l'ordre du jour tel que lu par Monsieur le Maire et de garder l'item « Varia » ouvert jusqu'à l'item suivant.

4 – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 MAI 2019

RÉSOLUTION 2019-06-4287

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Isabelle Vézina et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

QUE le procès-verbal du 6 mai 2019 soit, par la présente, adopté tel que rédigé et produit aux membres de ce Conseil.

5 – INVITATION AU COLLOQUE ANNUEL DE L'ADMQ

RÉSOLUTION 2019-06-4288

CONSIDÉRANT la tenue du colloque de la zone 15 de l'ADMQ les 18 et 19 septembre 2019;

CONSIDÉRANT un coût de 200,00\$ pour assister à ce colloque qui se tiendra au Château Mont Sainte-Anne à Beaupré;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gaston Turcotte et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

D'INSCRIRE la directrice générale Madame Marcelle Pedneault à ce colloque au coût de 200,00\$, de payer les frais inhérents et d'autoriser le paiement.

6 – RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER 2018

RÉSOLUTION 2019-06-4289

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Antoine Boutet-Berthiaume et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

DE DÉPOSER le rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier pour l'année se terminant le 31 décembre 2018.

7 – ADOPTION DU RÈGLEMENT #228-78 AYANT POUR OBJET LA FERMETURE, L'ABANDON, DÉSAFFECTATION ET L'ABOLITION DE L'ANCIEN CHEMIN MONTRÉ À L'ORIGINAIRE SUR LES LOTS NUMÉROS 118-P, 119-P ET 119-1 DU CADASTRE OFFICIEL DE CANTONS DESALES (RUE NOTRE-DAME)

RÉSOLUTION 2019-06-4290

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Raphaël Girard et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

D'ADOPTER le règlement 228-78 ayant pour objet la fermeture, l'abandon, la désaffectation et l'abolition de l'ancien chemin montré à l'originaire sur les lots numéros 118-P, 119-P et 119-1 du cadastre officiel de cantons Desales (rue Notre-Dame).

8 – CESSION À MME MARIE TREMBLAY (118-P, 119-P ET 119-1) D'UNE PORTION DE L'ANCIEN CHEMIN MONTRÉ À L'ORIGINAIRE DANS LA RUE NOTRE-DAME

RÉSOLUTION 2019-06-4291

CONSIDÉRANT que la municipalité de Notre-Dame-des-Monts a procédé à la fermeture, l'abandon et désaffectation et l'abolition de l'ancien chemin montré à l'originaire tel que montré sur un plan préparé par Stéphane Brisson arpenteur-géomètre, le 21 août 2008 ainsi que démontré sur l'extrait du plan #91 de la réforme cadastrale en 2019. La parcelle de terrain est le #6054768.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Donatha Lajoie et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

DE céder à Madame Marie Tremblay la portion de l'ancien chemin montré à l'originaire faisant partie intégrante de l'immeuble de Mme Marie Tremblay dans la Rue Notre-Dame sur les lots 118-P, 119-P et 119-1 au cadastre de Canton Desales;

QUE la cession soit consentie à titre gratuit;

QUE les frais reliés à la transaction soient à la charge de l'acheteur;

QUE le maire Alexandre Girard et la directrice générale Marcelle Pedneault soient autorisés à signer tous documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

9 – ACHAT D'UNE POMPE SUBMERSIBLE CHEZ LOCATION MASLOT INC. (LOU-TEC)

RÉSOLUTION 2019-06-4292

CONSIDÉRANT la présence d'eau lors de la majorité des travaux de creusage faits par les employés municipaux;

CONSIDÉRANT un prix de 448,35\$ incluant les taxes pour une pompe submersible Tsurumi de 2 pouces;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Isabelle Vézina et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

D'ACHETER une pompe submersible Tsurumi de 2 pouces au coût de 448,35\$ taxes incluses et d'autoriser le paiement.

**10 – INSPECTION DU TRÉPIED, HARNAIS LONGE DE SÉCURITÉ,
COULISSEUX ET LA CERTIFICATION AVEC LA CIE SPI SANTÉ
SÉCURITÉ**

RÉSOLUTION 2019-06-4293

CONSIDÉRANT que la ligne de vie utilisée pour accéder aux espaces clos doit être inspectée annuellement;

CONSIDÉRANT un coût de 480,42\$ incluant les taxes de SPI Santé Sécurité pour effectuer la vérification de ces équipements;

Il est proposé par le conseiller Gaston Turcotte et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

DE PAYER un montant de 480,42\$ incluant les taxes applicables pour la vérification annuelle de la ligne de vie par la compagnie SPI Santé Sécurité et d'autoriser le paiement.

**11 – PROJET PILOTE SUR LA FORMATION POMPIER 1 POUR DES
ÉTUDIANTS DE NIVEAU SECONDAIRE**

RÉSOLUTION 2019-06-4294

CONSIDÉRANT le projet du ministère de la Sécurité publique pour la formation de futurs pompiers sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT que huit étudiants de 3^e et 4^e secondaire et d'adaptation scolaire de l'école secondaire du Plateau de La Malbaie auront l'opportunité, dès septembre prochain, de suivre la formation Pompier I qui s'échelonnera sur environ 18 mois, dans le cadre d'une activité parascolaire;

CONSIDÉRANT que les coûts de cette formation, donnée à la caserne #1 du Service de sécurité incendie (SSI) de La Malbaie, seront entièrement assumées par l'École nationale des Pompiers du Québec (ENPQ);

CONSIDÉRANT que cette formation aidera au recrutement de pompiers dans les différents SSI du territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT qu'un parrainage des apprentis pompiers par la municipalité où chacun réside est souhaitable, voire nécessaire, pendant leur formation afin qu'ils puissent participer aux activités de leur SSI d'attache et bénéficier d'une couverture d'assurance et être rémunérés, s'il y a lieu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Raphaël Girard et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

QUE le conseil municipal s'engage à embaucher au sein du service de sécurité incendie municipal le ou les étudiants de l'École secondaire du Plateau qui suivront la formation Pompier 1 et qui proviennent de la municipalité, s'il y en a.

c.c. M. Tobie Jean, préventionniste, MRC de Charlevoix-Est

12 – CHANGER LES FENÊTRES ET PORTE AU LOCAL DE L'ÂGE D'OR

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

**13 – MODIFICATION DU CALENDRIER 2019 DES SÉANCES
ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

RÉSOLUTION 2019-06-4295

CONSIDÉRANT que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite déplacer la date de la séance du mois d'août 2019;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Antoine Boutet-Berthiaume et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2019, qui se tiendront le lundi et qui débiteront à 19h00 heures.

14 janvier 2019	8 juillet 2019
4 février 2019	12 août 2019
4 mars 2019	9 septembre 2019
1er avril 2019	7 octobre 2019
6 mai 2019	4 novembre 2019
3 juin 2019	2 décembre 2019

QU'UN avis public du contenu du présent calendrier modifié soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

**14 – ADOPTER LE SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUE EN
SÉCURITÉ INCENDIE RÉVISÉ 2019-2023**

RÉSOLUTION 2019-06-4296

CONSIDÉRANT que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Charlevoix-Est est en vigueur depuis le 4 mai 2011;

CONSIDÉRANT que l'article 29 de la Loi sur la sécurité incendie prévoit que le schéma doit être révisé au cours de la sixième année qui suit la date d'entrée en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité;

CONSIDÉRANT que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie fera l'objet d'une analyse par les conseillers en sécurité incendie du ministère de la Sécurité publique et qu'au terme de cette analyse, une demande d'attestation de conformité sera adressée au ministère de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT que la MRC de Charlevoix-Est a transmis le 14 mai 2019 à l'ensemble des municipalités de la MRC leur plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques incendie révisé décrivant les mesures envisagées afin d'atteindre les objectifs ministérielles;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Notre-Dame-des-Monts est en accord avec les actions figurant à l'intérieur de son plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en incendie de la MRC de Charlevoix-Est;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Raphaël Girard et résolu à l'unanimité de Conseillers et des Conseillères de Notre-Dame-des-Monts présents :

ÉMETTRE un avis favorable à l'égard de la version révisée du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Charlevoix-Est;

ADOPTER le plan de mise en œuvre tel que transmis par la MRC de Charlevoix-Est le 14 mai 2019.

c.c. Mme Caroline Dion, directrice générale adjointe, directrice de la sécurité publique et des communications, MRC de Charlevoix-Est

**15 – AUTORISER M. ALEXANDRE GIRARD, MAIRE ET MME
MARCELLE PEDNEAULT, DIRECTRICE GÉNÉRALE À SIGNER
L'ENTENTE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN
D'ENTRAIDE AUTOMATIQUE ET MUTUELLE POUR LES SERVICES DE
SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST**

RÉSOLUTION 2019-06-4297

CONSIDÉRANT que les municipalités qui font partie de la présente entente désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et les villes, des articles 569 et suivants du Code municipal et faciliter la mise en œuvre des actions déterminées à l'échelle régionale dans le schéma de couverture de risques en sécurité incendie et des Orientations du ministère de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT que la MRC de Charlevoix-Est a reçu du ministère de la Sécurité publique une attestation de conformité pour son schéma de couverture de risques en sécurité incendie le 20 août 2007 et que ce schéma est entré en vigueur le 29 septembre 2007;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 14 de la loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., S-3.4), le schéma de couverture de risques contient des stratégies de déploiement des ressources humaines et matérielles afin de respecter les orientations ministérielles;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 33 de la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., S-3.4), et conformément au schéma de couverture de risques, les municipalités et villes locales sont appelées à signer des ententes d'entraide;

CONSIDÉRANT que l'entraide favorise équitablement les services et la sécurité des citoyens, la protection des biens et du patrimoine;

CONSIDÉRANT qu'un des objectifs de l'entente a pour but d'uniformiser les frais lors d'entraide incendie, à l'intérieur des municipalités ou villes qui sont desservies par la présente entente;

CONSIDÉRANT qu'une première entente d'entraide automatique et mutuelle pour tous les services de sécurité incendie de la MRC a été adoptée en 2008 par le conseil des maires de la MRC et par le conseil municipal de chaque municipalité de la MRC;

CONSIDÉRANT les modifications apportées en 2011 au schéma de couverture de risques en sécurité incendie, lesquelles ont été attestées conformes par le ministre de la Sécurité publique le 9 février 2011 et sont en vigueur depuis le 4 mai 2011;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'abroger la première entente (celle de 2008) suite, entre autres, aux modifications apportées en 2011 au schéma de couverture de risques en sécurité incendie et d'en adopter une nouvelle;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'abroger l'entente modifiée de 2011 qui n'a jamais été en vigueur puisqu'elle n'a pas été adoptée par toutes les municipalités de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par la conseillère Isabelle Vézina et résolu à l'unanimité de Conseillers et des Conseillères présents :

Que les parties aux présentes conviennent de ce qui suit :

- Abroger l'entente initiale d'entraide automatique et mutuelle pour tous les services de sécurité incendie de la MRC qui a été adoptée en 2008;

- Abroger l'entente modifiée d'entraide automatique et mutuelle pour tous les services de sécurité incendie de la MRC qui a été adoptée en 2011;
- Adopter la nouvelle entente

16 – ENLEVER LE RÉSERVOIR QUI ALIMENTE LA PATINOIRE

RÉSOLUTION 2019-06-4298

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a trouvé une solution de rechange pour le réservoir d'eau servant à fournir de l'eau pour la patinoire;

CONSIDÉRANT que cette option sera moins onéreuse que de refaire en neuf le réservoir;

CONSIDÉRANT que le réservoir actuel n'est plus en bon état et qu'il est préférable de le démolir afin de rendre les lieux sécuritaires;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Raphaël Girard et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

DE PROCÉDER à la démolition du réservoir d'eau de la patinoire, de faire les travaux nécessaires pour que l'endroit soit sécuritaire et d'autoriser le paiement de ces travaux.

17 – DOSSIER DE M. MARIAN NÉRON

RÉSOLUTION 2019-06-4299

CONSIDÉRANT une demande de M. Marian Néron pour installer un ponceau qui lui permettrait d'avoir un accès à ses champs en culture;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Raphaël Girard et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

DE PERMETTRE à M. Marian Néron et aux autres propriétaires de la ferme située sur le lot 146 d'installer un ponceau coupé en deux sur une distance maximale de 11 mètres qui permettra un écoulement adéquat de l'eau. M. Néron sera responsable de l'exécution des travaux et de l'entretien du ponceau.

18 – ACHAT DE T-SHIRT POUR LES MONITEURS DE TERRAIN DE JEUX

RÉSOLUTION 2019-06-4300

CONSIDÉRANT que des gilets identifiant les moniteurs du terrain de jeux facilite l'identification de ceux-ci;

CONSIDÉRANT des prix reçus de Broderie RB pour des t-shirts;

CONSIDÉRANT un coût unitaire de 5,75\$ pour un t-shirt, 5,00\$ pour un nom personnalisé, 9,05\$ pour l'inscription moniteur au dos, 12,96\$ pour ajouter le logo et l'inscription NDDM sur le devant;

CONSIDÉRANT un coût de 55,00\$ pour la matrice du logo qui sera payable une seule fois;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Donatha Lajoie et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

D'ACHETER 6 t-shirts pour les moniteurs de terrain de jeux chez Broderie RB au coût total de 289,23\$ incluant les taxes et d'autoriser le paiement.

19 – RÉPARATION DU CAMION 6 ROUES

RÉSOLUTION 2019-06-4301

CONSIDÉRANT un bris survenu sur le châssis du camion 6 roues de la municipalité;

CONSIDÉRANT une évaluation de la réparation faite par Garage Roger Côté Inc. au coût de 375\$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que la réparation sera temporaire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gaston Turcotte et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

DE PAYER un montant de 431,16\$ au Garage Roger Côté afin de procéder à la réparation et d'autoriser le paiement.

20 – DEMANDE DE MME MANON DUFOUR ET M. MICHEL LAVOIE CONCERNANT SA PROPRIÉTÉ DU 74 RUE NOTRE-DAME

RÉSOLUTION 2019-06-4302

CONSIDÉRANT une lettre reçue des propriétaires du 74 rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT que les propriétaires demandent un remboursement pour le déplacement d'un plombier sans que la réparation puisse être effectuée;

CONSIDÉRANT que la demande n'était pas urgente;

CONSIDÉRANT que les propriétaires n'étaient pas présents sur place afin de vérifier que la valve d'eau était bien fermée;

CONSIDÉRANT qu'il n'y avait pas de robinet extérieur qui aurait permis aux employés municipaux que la valve était bien fermée;

CONSIDÉRANT que les propriétaires auraient dû s'assurer que la valve était fermée avant de réserver les services d'un plombier;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Antoine Boutet-Berthiaume et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

DE REFUSER la demande de dédommagement et de faire parvenir une copie de cette résolution aux propriétaires concernés.

21 – VARIA

A) MANDAT À L'INSPECTEUR MUNICIPAL POUR VÉRIFIER LA POSSIBILITÉ DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE

RÉSOLUTION 2019-06-4303

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite revoir son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT que certaines modifications pourraient y être apportées concernant notamment les maisons bifamiliales isolées afin de tenir compte des réalités actuelles;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Isabelle Vézina et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

DE MANDATER l'inspecteur municipal M. Justin Gingras pour qu'il procède à une révision du règlement de zonage actuelle et qu'il propose des modifications à y apporter au besoin tenant compte des réalités actuelles.

B) MANDAT À UN ARCHITECTE POUR RÉALISER UNE ÉVALUATION DU BÂTIMENT MUNICIPAL

RÉSOLUTION 2019-06-4304

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite connaître l'état actuel de la bâtisse abritant les locaux municipaux;

CONSIDÉRANT que l'évaluation d'un architecte permettrait de savoir des travaux doivent être planifiés pour les prochaines années;

CONSIDÉRANT une proposition reçue de la compagnie Habitat Consultants pour effectuer cette étude;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Donatha Lajoie et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

DE RETENIR l'item #2 de la proposition d'Habitat Consultants soit : rapport et diagnostic (étude sommaire pour 1300\$ et analyse structurale du bâtiment (stabilité/renforcement requis, etc.) pour 1200\$ et d'autoriser le paiement de ce mandat de 2500\$ plus les taxes applicables.

22 – COMPTES À RATIFIER DE MAI 2019

RÉSOLUTION 2019-06-4305

ATTENDU QUE la Directrice générale produit à ce conseil la liste des chèques à ratifier comme suit :

Fonds d'administration :	13 167,79\$
Aqueduc :	<u>730,83\$</u>
Total :	13 898,62\$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Raphaël Girard et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères :

QUE ce Conseil ratifie la liste des chèques telle que ci-dessus décrite.

CERTIFICATS DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT NUMÉROS 2323-2326-2329-2331-2332-2336-2337.

23 – COMPTES À PAYER DE MAI 2019

RÉSOLUTION 2019-06-4306

ATTENDU QUE la directrice générale produit à ce Conseil l'analyse détaillée des comptes à payer de la Municipalité de Notre-Dame-des-Monts pour le mois de mai 2018 :

Fonds d'administration :	51 210,94\$
Eau potable:	<u>45,56\$</u>
TOTAL :	51 256,50\$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Gaston Turcotte et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

QUE ce Conseil accepte la liste des comptes à payer pour le mois de mai 2019 au montant de 51 256,50\$ et autorise la Directrice générale à procéder au paiement des comptes au montant de 51 256,50\$;

QUE cette liste remplit l'obligation de l'article 7.3 du règlement numéro 225-08.

24 – SALAIRES DU MOIS DE MAI 2019

RÉSOLUTION 2019-06-4307

ATTENDU QUE la Directrice générale produit à ce Conseil le coût des salaires de la Municipalité de Notre-Dame-des-Monts pour le mois de mai 2019 au montant de 16 823,48\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Antoine Boutet-Berthiaume et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

QUE ce Conseil ratifie les salaires payés pour le mois de mai 2019 au montant de 16 823,48\$.

CERTIFICATS DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT NUMÉROS 2322-2327-2328-2330-2333-2334-2335-2338-2339.

25 – RAPPORT DU MAIRE, DES CONSEILLERS ET DES CONSEILLÈRES

Le Maire et les conseillers (ères) font leur rapport.

26 – PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX CONTRIBUABLES

27 – LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

RÉSOLUTION 2019-06-4308

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Donatha Lajoie et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

QUE la séance soit levée. Il est 20 heures 11 minutes.

Alexandre Girard
Maire

Marcelle Pedneault
Directrice générale

Le maire déclare ne pas utiliser son droit de veto et que sa signature du présent p.v. signifie que chacune des résolutions sont réputées être signées individuellement. Le présent procès-verbal est sujet, conformément à l'article 201 du Code municipal, à l'approbation par le conseil municipal, ce qui implique que son contenu peut être modifié lors de cette approbation prévue à la séance du conseil municipal du 8 juillet 2019.

En conséquence, soyez avisé que toute mention indiquée au procès-verbal qui précède est sujette à modification lors de cette approbation.